**Règles d’usages des ressources électroniques**

L’université Paris 8 signe des licences avec les éditeurs de ressources numériques. Ces documents contractuels régissent les conditions d’utilisation des ressources par les usagers.

**Usages autorisés** :

* L’usage à distance est autorisé aux membres de la communauté de Paris 8 (étudiant, enseignant, personnel). Vous ne devez pas communiquer vos identifiants à des tiers.
* Consulter, imprimer ou télécharger les documents en observant un usage personnel, raisonnable et non commercial de ces ressources
* Intégrer des extraits de documents dans un travail universitaire en citant la source et l’auteur

|  |
| --- |
| Les personnes extérieures à l'université Paris 8 ont un droit de consultation et d’impression sur les ordinateurs de l’université. |

**Usages non autorisés** :

* Télécharger de manière massive et systématique des données (numéros entiers de revues, parties importantes de bases ou d'ouvrages électroniques, aspiration d'un site d'éditeur).
* Utiliser les bases de données dans le cadre d’une activité professionnelle ou pour le compte d’une entreprise
* Modifier, traduire, éditer des documents originaux.

**Tout usage abusif expose l’Université tout entière à des sanctions (coupure de l’accès, facture additionnelle, etc.).**